



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE  
D'AUCHAY-SUR-VENDÉE

ARRÊTE N° 2026-0101-CIR

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

LE MAIRE,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.2, L.2213.1, L. 2213.2, et L.2213.3,

**VU** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et notamment son article 10,

**VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par Monsieur Thibaut LUCAS représentant l'entreprise COLAS située à 85200 FONTENAY-LE-COMTE, pour une demande de travaux de voirie communale, rue du lac et rue du fenil (lotissement le gros bœuf) – Auzay entre le 19/01/2026 et le 27/02/2026.

**CONSIDÉRANT** qu' il convient d'interdire la circulation pendant la durée des travaux sauf aux riverains ainsi que le stationnement, rue du fenil et rue du lac (entre l'intersection de la rue Jacques de Maupeou et l'allée du lac) - Auzay pendant toute la durée des travaux prévus entre le 19/01/2026 et le 27/02/2026.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1.** – la circulation est interdite , sauf aux riverains, ainsi que le stationnement, rue du fenil et rue du lac (entre les intersections avec la rue Jacques de Maupeou et l'allée du lac) - Auzay pendant toute la durée des travaux entre le 19/01/2026 et le 27/02/2026 (40 jours de travaux prévus).

**ARTICLE 2** – En raison des restrictions qui précèdent, **la circulation sera déviée**, dans les deux sens, **par la rue de la godette** depuis la rue Jacques de Maupeou, la rue du lac ou l'allée du lac, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3.** – La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** – Nonobstant les dates fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>, ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

**ARTICLE 5.** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'AUCHAY-sur-VENDEE.

**ARTICLE 7.** – La Directrice Générale des Services

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée

Sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- La Gendarmerie Nationale de Fontenay-le-Comte pour information.
- Le Bénéficiaire
- La Mairie
- L'agence routière départementale
- Services de secours

Fait à AUCHAY-SUR-VENDÉE, le 14 janvier 2026



Le Maire,  
Dominique GATINEAU



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 52' 13" W  
Latitude : 46° 26' 34" N  
<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>